Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260128-AFR001-DE

MAIRIE
DE
G O U D E L I N
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL SYNDICAL DE L'AFR de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à 11 heures, le conseil syndical de l'Association Foncière Rurale de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain SEHAN.

Convoqués : Laurent LE FAUCHEUR, Gwénaël THOMAS, Michaël GAUVAIN, Marie-Christine MARTIN, Alain SEHAN, Rémi COTTIN, Pascal VINCENT, David PERROT, Pierre PHILIPPOT.
Absents : Laurent LE FAUCHEUR, Marie-Christine MARTIN, Pierre PHILIPPOT.
Secrétaire de séance : Gwénaël THOMAS

DELIBERATION N°20260128-001

Date de convocation : 14 janvier 2026

OBJET : Association Foncière de Remembrement- Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la présentation du CFU de l'association foncière de remembrement pour l'année 2025,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du conseil syndical, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que M. le président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de « Michaël GAUVAIN »
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	9 302,00	9 302,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	8 647,94	8 647,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 659,00	25 944,65	30 603,65
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	17 797,95	17 797,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-9 150,01	-9 150,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 659,00	16 642,65	21 301,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	4 659,00	7 492,64	12 151,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	4 659,00	7 492,64	12 151,64

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260128-AFR001-DE

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de l'Association Foncière de Remembrement de GOUDELIN

- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Michaël GAUVAIN